

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 28 septembre 2026

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 22 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 33

28 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, LEVET Serge, GUGLIOTTA Valérie, PAILLASSON Isabelle, REAL-LAFFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, BREGEGERE Stéphanie, ROGUET Marc, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BOURGEOIS Florian, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

3 absents ayant donné pouvoir :

PARRET Martine à PELLIER Pascale, CHARPENTIER Muriel à Michel COLLOT, GUENEZ Éric à Patrick ANTOINE

2 absents excusés sans pouvoir :

MM. MOLS Louis-David et BAUD Joël

Préalablement au conseil municipal, une présentation de la solution SIMON, gestion de l'occupation du domaine public intégrant de l'IA, est proposée à l'assemblée. Un échange

1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - nomination du secrétaire de séance - rappel de la charte de l'élu local sur la prise illégale d'intérêt

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h35.

Monsieur Michel COLLOT est nommé secrétaire de séance.

2°) Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux des 13 avril, 27 avril, 18 mai, 5 juin, 22 juin et 30 juillet 2026

3°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision 2026-036 : Contrat d'hébergement du progiciel GNAU

La commune a l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme.

Le contrat actuel d'hébergement du progiciel GNAU arrivant à échéance le 25 juillet 2026, une proposition de contrat a été présentée par l'entreprise OPERIS, sise 130, Avenue Claude Antoine Peccot - 44700 ORAULT, pour un montant annuel de 2 741,00 € HT, soit 3 289,20 € TTC pour une durée d'un an à compter du 26 juillet 2026, reconductible 4 fois un an.

Il a été décidé de conclure un contrat d'hébergement du progiciel GNAU avec l'entreprise OPERIS aux conditions précitées.

Décision 2026-037 : Contrat d'extension de garantie ELAN CITE

La Commune a acquis des radars pédagogiques à alimentation solaire en juillet 2024.

Une proposition de contrat d'extension de garantie a été fourni par l'entreprise ELAN CITE, sise 12 Rue de la Garenne 44700 ORVAULT, d'une durée de trois ans à partir du 12 juillet 2026 pour un montant de 528,00 € HT par an, soit 633,60 € TTC.

La société ELAN CITE possédant les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées, il a été décidé de conclure avec elle un contrat d'extension de garantie aux conditions précitées.

Décision 2026-038 : Mission de coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin (marché n°2601)

La commune ayant besoin de disposer d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin, le DCE correspondant a été mis à disposition sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 28 avril 2026.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 mai 2026 à 12h00, douze candidats ont répondu dans les délais.

Le rapport d'analyse des offres présentant l'offre de l'entreprise AS COURTHEZON AASCO, sise 62 rue Césaria Evora - 84350 COURTHEZON, comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, il a été décidé de lui confier la mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin pour un montant de 10 885,00 € HT, soit 13 062,00 € TTC.

Décision 2026-039 : Convention d'occupation précaire d'un local communal à usage professionnel, situé 8 route des Ecoles, à intervenir avec Madame Laurine PRIETO

Dans le cadre du projet communal de construction du pôle de santé et dans l'attente de son ouverture, la commune a souhaité mettre à disposition 5 cabinets médicaux provisoires destinés à accueillir des médecins généralistes.

Madame Laurine PRIETO s'étant positionnée en tant que candidate lors de l'appel à candidature lancé par la commune, il a été décidé de conclure une convention d'occupation précaire pour la location d'un local communal à usage professionnel situé 8 route des Ecoles - 74100 Vétraz-Monthoux au conditions suivantes :

Nature des locaux loués :

- un cabinet d'une superficie de 21 m²
- des parties communes (1 salle de pause de 15 m², un couloir de 56 m² servant de salle d'attente, un local de stockage et des toilettes)
- une place de stationnement

Période d'occupation du lundi 24 août 2026 au lundi 23 août 2027

Loyer mensuel 352 €

Charges incluses dans le loyer : électricité, chauffage, eau froide, eau chaude, collecte des ordures ménagères et du tri, 2 heures de ménages quotidiennes du lundi au vendredi.

Décision 2026-040 : Convention d'occupation précaire d'un local communal à usage professionnel, situé 8 route des Ecoles, à intervenir avec Monsieur Jean-Paul VALLENET

Dans le cadre du projet communal de construction du pôle de santé et dans l'attente de son ouverture, la commune souhaite mettre à disposition 5 cabinets médicaux provisoires destinés à accueillir des médecins généralistes,

Monsieur Jean-Paul VALLENET s'étant positionné en tant que candidat lors de l'appel à candidature lancé par la commune, il a été décidé de conclure une convention d'occupation précaire pour la location d'un local communal à usage professionnel situé 8 route des Ecoles - 74100 Vétraz-Monthoux au conditions suivantes :

Nature des locaux loués :

- un cabinet d'une superficie de 21 m²
- des parties communes (1 salle de pause de 15 m², un couloir de 56 m² servant de salle d'attente, un local de stockage et des toilettes)
- une place de stationnement

Période d'occupation du lundi 24 août 2026 au lundi 23 août 2027

Loyer mensuel 352 €
Charges incluses dans le loyer : électricité, chauffage, eau froide, eau chaude, collecte des ordures ménagères et du tri, 2 heures de ménages quotidiennes du lundi au vendredi.

Décision 2026-041 : Convention d'occupation précaire d'un local communal à usage professionnel, situé 8 route des Ecoles, à intervenir avec Patrick SILLARD

Dans le cadre du projet communal de construction du pôle de santé et dans l'attente de son ouverture, la commune souhaite mettre à disposition 5 cabinets médicaux provisoires destinés à accueillir des médecins généralistes,

Patrick SILLARD s'étant positionné en tant que candidat lors de l'appel à candidature lancé par la commune, il a été décidé de conclure une convention d'occupation précaire pour la location d'un local communal à usage professionnel situé 8 route des Ecoles - 74100 Vétraz-Monthoux au conditions suivantes :

Nature des locaux loués :

- un cabinet d'une superficie de 32 m²
- des parties communes (1 salle de pause de 15 m², un couloir de 56 m² servant de salle d'attente, un local de stockage et des toilettes)
- deux places de stationnement et un garage situé au RDC du bâtiment

Période d'occupation du lundi 24 août 2026 au lundi 23 août 2027

Loyer mensuel 697 €
Charges incluses dans le loyer : électricité, chauffage, eau froide, eau chaude, collecte des ordures ménagères et du tri, 2 heures de ménages quotidiennes du lundi au vendredi.

Décision 2026-043 : Marché de Noël 2026 : Tarification des emplacements

Dans le cadre Marché de Noël au Centre-Bourg de Vétraz-Monthoux qui se déroulera les samedi 12 et dimanche 13 décembre 2026 et ce pour la septième année, il a été décidé de fixer le droit de place des exposants à :

- 20,00 € pour toute la durée de l'événement, pour la mise à disposition d'un emplacement de 3m x 3 m et un branchement électrique ;
- 30,00 € pour toute la durée de l'événement, et pour la mise à disposition d'un kit événementiel comprenant : pour l'extérieur : une tonnelle, une grande table, deux chaises, une grille d'exposition et un branchement électrique.

Décisions 044, 045, 046, 047 et 048 prises dans le cadre du festival « Rêve de Montagnes » du 19 au 23 octobre 2026

Décision n°2026-044 : Contrat pour une projection cinématographique suivie d'une conférence avec Jérémy BIGE

Il a été décidé de conclure un contrat M. Jérémy BIGE, sis le Nécou 1589 Route de Reberty - Le Ménuires, 73440 LES BELLEVILLE, portant sur :

- la projection publique d'un film « Himalaya au cœur », le lundi 19 octobre 2026 à 20h30,
- le règlement de la prestation, conformément au devis fourni par le prestataire le 13 février 2026, soit 478.36 € TTC.

Décision 2026-045 : Contrat pour une projection cinématographique suivie d'une conférence avec LAPIED FILM

Il a été décidé de conclure un contrat avec LAPIED FILM, sise 226 route du Vieux St Maximin, 38530 SAINT MAXIMIN, portant sur :

- la projection publique d'un film « 2000 Jours au Paradis », le mardi 20 octobre 2026 à 20h30,
- le règlement de la prestation, conformément au devis fourni par le prestataire le 1^{er} juillet 2026, soit 800,00 € TTC.

Décision 2026-046 : Contrat pour une projection cinématographique suivie d'une conférence avec Zoé LEMAITRE

Il a été décidé de conclure un contrat avec Mme Zoé LEMAITRE, sise au 36 avenue La Bruyère, 38100 GRENOBLE, portant sur :

- la projection publique d'un film « Via Alpina », le mercredi 21 octobre 2026 à 20h30,

- le règlement de la prestation, conformément au devis fourni par le prestataire le 27 février 2026, soit 447,40€ TTC.

Décision 2026-047 : Contrat pour une projection cinématographique suivie d'une conférence avec M. Thomas DELFINO

Il a été décidé de conclure un contrat avec M. Thomas DELFINO, sis 42 route de Venon, 38410 SAINT MARTIN D'URIAGE, portant sur :

- la projection publique d'un film « Traversées en terre bérbère », le Jeudi 22 octobre 2026 à 20h30,
- le règlement de la prestation, conformément au devis fourni par le prestataire le 25 mai 2025, soit 631.33 € TTC.

Décision 2026-048 : Contrat pour une projection cinématographique avec Glace Noire Films

Il a été décidé de conclure un contrat avec Glace Noire Films, représenté par Mr Alex CHAMBET, domicilié au 143 Route de Fromaget, 74450 SAINT JEAN DE SIXT, portant sur :

- la projection publique de deux films « Mission Triglav » et « La Pointe Pessey », le vendredi 23 octobre 2026 à 20h30,
- le règlement de la prestation, conformément au devis fourni par le prestataire le 2 juillet 2026 soit 600,00 € TTC.

Décision 2026-049 : Tarifs des services périscolaires et extrascolaires année scolaire 2026/2027

Il a été décidé d'appliquer les tarifs des services périscolaires et extrascolaires, ci-dessous présentés, à compter du 1^{er} septembre 2026.

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE (unité facturée : repas)										
Tranches	A	B	C	D	E	F	G	H	I	NON CONNU
Montant QF	Inf/égal à 400	401 à 750	751 à 1150	1151 à 1650	1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	Supérieur à 4000	
Domiciliés à Vétraz-Monthoux										
Repas	5,00 €	5,51 €	6,06 €	6,66 €	7,33 €	8,06 €	8,87 €	9,75 €	10,73 €	11,80 €
Repas sans réservation	10,00 €	11,02 €	12,12 €	13,32 €	14,66 €	16,12 €	17,74 €	19,50 €	21,46 €	23,60 €
Domiciliés hors Vétraz-Monthoux (tarif unique)										
Repas	14,38 €									
Repas sans réservation	28,76 €									
Domiciliés à/hors Vétraz-Monthoux PAI (Protocole d'Accueil Individuel)										
Repas	2,56 €									
Repas sans réservation	5,12 €									
Adultes										
Repas	4,51 €									

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE (unité facturée : 1/2 heure)										
Tranches	A	B	C	D	E	F	G	H	I	NON CONNU
Montant QF	Inf/égal à 400	401 à 750	751 à 1150	1151 à 1650	1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	Supérieur à 4000	
Domiciliés à Vétraz-Monthoux										
1/2 heure	1,72 €	1,89 €	2,07 €	2,30 €	2,61 €	2,89 €	3,17 €	3,50 €	3,84 €	4,48 €
Domiciliés hors Vétraz-Monthoux (tarif unique)										
1/2 heure	4,92 €									

TARIFS ETUDE SURVEILLEE (unité facturée : étude)										
Tranches	A	B	C	D	E	F	G	H	I	NON CONNU
Montant QF	Inf/égal à 400	401 à 750	751 à 1150	1151 à 1650	1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	Supérieur à 4000	
Domiciliés à Vétraz-Monthoux										
Séance étude	3,43 €	3,77 €	4,17 €	4,57 €	5,04 €	5,53 €	6,09 €	6,70 €	7,39 €	8,59 €
Domiciliés hors Vétraz-Monthoux (tarif unique)										
Séance étude	10,14 €									

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (3-11 ans) (unité facturée : 1/2 journée au centre - journée au centre)										
Tranches	A	B	C	D	E	F	G	H	I	NON CONNU
Montant QF	Inf/égal à 400	401 à 750	751 à 1150	1151 à 1650	1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	Supérieur à 4000	
Domiciliés à Vétraz-Monthoux										
1/2 journée centre	18,47 €	20,29 €	22,30 €	24,51 €	27,84 €	30,62 €	33,68 €	37,05 €	40,76 €	43,01 €
Journée au centre	23,23 €	25,54 €	28,07 €	30,85 €	35,11 €	38,62 €	42,47 €	46,72 €	51,39 €	54,24 €
Domiciliés hors Vétraz-Monthoux										
1/2 journée centre	27,60 €	30,34 €	33,34 €	36,66 €	41,76 €	45,92 €	50,52 €	55,57 €	61,12 €	64,52 €
Journée au centre	34,73 €	38,19 €	41,99 €	46,17 €	52,65 €	57,91 €	63,71 €	70,07 €	77,07 €	81,36 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (11-17 ans) vacances scolaires (unité facturée : journée au centre)										
Tranches	A	B	C	D	E	F	G	H	I	NON CONNU
Montant QF	Inf/égal à 400	401 à 750	751 à 1150	1151 à 1650	1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	Supérieur à 4000	
Domiciliés à Vétraz-Monthoux										
Journée au centre	26,60 €	29,23 €	32,14 €	35,34 €	40,25 €	44,27 €	48,69 €	53,03 €	57,79 €	60,64 €
Domiciliés hors Vétraz-Monthoux										
Journée au centre	39,79 €	43,75 €	48,11 €	52,88 €	60,35 €	66,38 €	73,03 €	79,54 €	86,69 €	90,93 €

TARIF ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (11-17 ans) Hors vacances scolaires										
Adhésion annuelle par jeune (du 1er septembre 2026 au 31 août 2027)										
par jeune	45,00 €									

Décision 2026-050 : Contrat de prestation de service : accompagnement concernant le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la commune

En prévision de l'échéance du Projet Educatif de Territoire de la commune et considérant la volonté de la commune d'être accompagnée pour le renouvellement de celui-ci et notamment pour :

- l'évaluation du projet actuel
- l'identification des besoins par un diagnostic partagé
- l'élaboration du nouveau projet

Une proposition de contrat d'accompagnement jusqu'au 31 décembre 2026 a été transmise pour cette prestation par l'entreprise ELYCOOP sise 26 Rue Emile Decorps, Pôle Pixel bâtiment B, 69100 VILLEURBANNE - pour un montant de 13 550,00 € HT, soit 16 260,00 € TTC.

Des prestations supplémentaires pourront être commandées dans la limite de 3 000,00 € HT après validation du devis par la commune.

La société ELYCOOP possédant les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées, il a été décidé de conclure un contrat de prestation de service concernant l'accompagnement pour le renouvellement du PEDT de la commune aux conditions précitées.

4°) Points soumis à délibération

Délibération n° 2026-090

Renouvellement du taux de la Taxe d'Aménagement (TA) : Rectification de la délibération n° 2026.072

Rapport par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu le titre 2 de l'article 1639A du code général des impôts ;

Vu l'article 1635 quater N du code général des impôts ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-5 ;

Vu l'article 1635 quater N du code général des impôts et suivants ;

Vu l'article 328W du code général des impôts ;

Vu la délibération n° CC_2021_0112, en date du 15 septembre 2021, portant sur l'approbation du projet de SCOT d'Annemasse Agglomération ;

Vu la délibération n° 2014.145, en date du 18 novembre 2014, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire et à 5.000,00 € la valeur par emplacement de stationnement non compris dans la surface imposable de la construction ;

Vu la délibération n° 2019.111, en date du 26 novembre 2019, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 10 % dans un secteur correspondant aux zones UH et 1 AUH délimitées par le règlement graphique du PLU. Le taux de 5 % fixé par la délibération n° 2014.145 du 18 novembre 2014 demeurant en vigueur en dehors de ce secteur ;

Vu la délibération n° 2020.094, en date du 23 novembre 2020, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20 % dans le secteur identifié par le plan de sectorisation, correspondant aux zones UH et 1AUH du PLU en vigueur.

Vu le plan de sectorisation des taux de la taxe d'aménagement ci-annexé ;

Vu la liste des parcelles concernées par la majoration du taux de la taxe d'aménagement ci-annexé ;

Considérant qu'en application de la révision en cours du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, les projets de construction rendus possibles à Vétraz-Monthoux, correspondent à environ 1 500 logements à l'horizon 2032 (décision politique débattue en Conseil communautaire, de limiter la croissance démographique à 1% sur le cœur d'agglomération) ;

Considérant l'article 1635 quater N du Code Général des Impôts, selon lequel le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et

pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de population, ou la création d'équipement publics généraux.

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier soit environ 900 logements, la réalisation d'équipements publics et des réseaux viaires cités ci-dessus ;

Considérant que la délibération n° 2026.072 contient une erreur matérielle en ce que le plan annexé est insuffisant. Qu'il convient d'annexer la liste des parcelles concernées ;

Considérant que la présente délibération rectifie et remplace la délibération n° 2026.072 ;

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la Taxe d'Aménagement est une taxe permettant de financer les équipements publics de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020.094, le Conseil municipal, réuni en séance le 23 novembre 2020, a fixé le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement (TA) à 20 % dans les zones UH et 1 AUH du PLU en vigueur.

Le taux de 5 % fixé par la délibération n° 2014.145 du 18 novembre 2014 demeure toutefois en vigueur en dehors de ces secteurs. La valeur par emplacement de stationnement non compris dans la surface imposable de la construction est restée fixée à 5.000,00 € et aucune exonération facultative n'a été mise en application.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 1365 quarter N du Code Général des Impôts « le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Les travaux et équipements concernés sont notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives ».

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), arrêté le 05 février 2020 et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, les projets de construction rendus possibles à Vétraz-Monthoux sont limités à environ 1.500 logements à l'horizon 2032.

Parmi les dispositions projetées au SCoT, cette urbanisation devra être prioritairement contenue dans les centralités (Centre-bourg et Bas-Monthoux) et à proximité des arrêts du futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP) le long de la route de Taninges.

Monsieur le Maire indique que, pour répondre aux besoins de ces futurs habitants, il est nécessaire de prévoir, parmi les équipements publics et réseaux viaires à développer :

La construction d'une crèche permettant d'accueillir 45 berceaux correspondant à une estimation du besoin lié à l'accroissement de la population	4.200.000,00 € HT
La requalification du Centre-Bourg, en lien avec le développement des activités culturelles, commerciales et sociales. La requalification porte également sur une hiérarchisation des flux de circulation, la délimitation de zones de stationnement à proximité des voies et le développement d'espaces de respiration.	2.200.000,00 € HT
L'aménagement de la route de Hauteville (300ml) et de la route de Collonges (800ml) avec sécurisation des modes actifs	1.835.000,00 € HT
L'aménagement de la route de Taninges hors emprise du TCSP (2300ml)	3.900.000,00 € HT
L'aménagement du chemin du Belvédère (1000ml)	1.400.000,00 € HT
L'aménagement du chemin des Huches (580ml)	620.000,00 € HT
Tranche optionnel chemin des fontaines	250.000,00 € HT
Création du centre culturel au Château et l'aménagement du Parc	5.000.000,00€ HT

Le coût de ces travaux est évalué au total à 19.405.000,00 € HT, hors subventions et acquisitions foncières (dont l'estimation ne peut être connue à ce jour).

Il propose au Conseil municipal de fixer à 20 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs délimités par le plan annexé. La décision du Conseil municipal sera valable 1 an. Elle sera reconduite de plein droit si une nouvelle délibération n'est pas prise avant le 1 juillet pour une application l'année suivante.

Il précise que le taux de 5 % fixé par délibération n° 2014.145 du 18 novembre 2014 demeurera applicable en dehors de ces secteurs.

Dans la suite de la présentation de la solution SIMON en début de conseil municipal, notamment sur le recours à l'IA et le bénéfice qui peut être tiré de son usage pour, par exemple extraire les données ici listées, Monsieur le Maire répond à Monsieur TREBOZ que ce sujet devra être approfondi en interne, afin de bien en définir la place dans la collectivité.

Monsieur BENAZETH, DST, ajoute que la commune ayant adhéré au service commun SIG d'Annemasse Agglo, le tableau listant les 4 873 parcelles concernées (en annexe de la délibération) en a été extraite.

Monsieur PELLIER a le sentiment que l'IA est entrevue comme une solution à des problèmes qui ne se posent même pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- décide de fixer à 20 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur identifié par le plan de sectorisation joint à la présente délibération.
- précise que le taux de 5 % fixé par la délibération n° 2014.145 du 18 novembre 2014 demeure en vigueur en dehors de ce secteur. La présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 331-14 du Code de l'urbanisme.
- indique que la présente délibération, le plan de sectorisation joint et la liste des parcelles seront annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme.

Délibération n° 2026-091

Modification du tableau des emplois

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des emplois suivantes :

Suppression de poste (grade)	Création de poste (grade)	Date d'effet	Numéro de poste
1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (21/35 ^{ème})	1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (17,5/35 ^{ème})	01/10/2026	TEC45
1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (20/35 ^{ème})	1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (14/35 ^{ème})	01/10/2026	TEC53
2 postes d'adjoint technique à temps complet	2 postes d'adjoint technique à temps non-complet (17,5/35 ^{ème})	01/10/2026	TEC41 et TEC49
1 poste d'adjoint d'animation à temps complet	-----	01/10/2026	ANIM49 (ATSEM)
1 poste d'adjoint administratif à temps complet	1 poste d'adjoint administratif à temps non-complet (31,5/35 ^{ème})	01/10/2026	ADMIN36
1 poste d'ETAPS à temps complet	1 poste d'animateur territorial à temps complet	01/10/2026	SP01 ⇒ANIM51
1 poste d'adjoint administratif à temps complet	1 poste d'agent de maitrise principal à temps complet	01/10/2026	ADMIN35 ⇒TEC57
-----	1 poste de technicien à temps complet	01/10/2026	TEC58

Délibération n° 2026-092
Contrat d'apprentissage
Rapport par Monsieur Michel COLLOT

L'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation dite en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Lorsque le coût de la formation n'est pas supporté par le CNFPT, la charge financière revient à la structure d'accueil. Les frais inhérents à la rémunération de l'apprenti sont également supportés par la collectivité. Ils sont calculés sur la base d'un pourcentage du SMIC, sont fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'alternance.

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Date d'effet
Communication	1	Chef de projet audiovisuel multi technique	Du 28/09/2026 au 15/10/2027	28/09/2026

Monsieur le Maire précise que ce poste permet à la commune de se doter d'un support de communication digitale, sous forme de chaine de télévision, dont les missions sont focalisées sur l'information à la population et la mise en avant des talents de la commune.

Après en avoir délibéré, en l'absence de LE FALHER Anne-Emmanuelle,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le contrat d'apprentissage à la rentrée scolaire 2026, tel que proposé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Délibération n° 2026-093
Gratification d'une stagiaire en petite enfance
Rapport par Monsieur Michel COLLOT

La Commune accueille régulièrement des stagiaires dans le cadre de formations scolaires ou professionnelles.

Conformément à la réglementation en vigueur, une gratification est versée aux stagiaires lorsque la durée de leur stage excède deux mois.

Dans ce cadre, Madame Charlotte VERON, étudiante préparant le CAP « Accompagnant Éducatif Petite Enfance » (AEPE), souhaite effectuer un stage d'une durée de 15 semaines au sein des structures municipales dédiées à l'enfance et à la petite enfance.

Compte tenu de la durée de ce stage, celui-ci ouvre droit au versement d'une gratification, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une gratification à Madame Charlotte VERON, selon le montant et les modalités prévus par la réglementation.

Délibération n° 2026-094
Lieudit « Haut-Monthoux » - Acquisition de la parcelle A454 appartenant aux consorts HUISSOUD au prix de 1 euro
Rapport par Monsieur le Maire

Les héritiers de Monsieur Jules HUISSOUD sont propriétaires de la parcelle A454, d'une superficie de 1 589 m². Cette parcelle, classée en zone N du PLU, située au lieudit « Haut-Monthoux », est limitrophe avec la propriété communale sise 6 route de la Colline.

Dans le cadre des travaux de réfection du mur situé sur la propriété communale, les consorts HUISSOUD ont été sollicités afin d'autoriser la commune à accéder à leur parcelle A 454 pour permettre l'élagage des arbres situés sur la propriété communale.

A cette occasion, les consorts HUISSOUD ont adressé un courrier à Monsieur Le Maire afin de lui proposer de céder cette parcelle à la commune au prix de 1 euro.

L'acquisition de cette parcelle permettrait à la commune d'en assurer la maîtrise foncière et de disposer d'un ensemble foncier contigu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'acquisition de la parcelle A 454, d'une superficie de 1 589 m², appartenant aux consorts HUISSOUD, au prix de 1 euro ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- précise que les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Délibération n° 2026-095

Lieudit « Les Combettes » - Acquisition de la parcelle A39 propriété des consorts DUPONT

Rapport par Monsieur le Maire

Les consorts DUPONT sont propriétaires de la parcelle A39 d'une superficie de 17 998 m² située au lieudit « Les Combettes ». Cette parcelle est classée zone N du PLU et grevée d'un espace boisé classé.

Les propriétaires ayant sollicité la commune pour vendre ladite parcelle, Monsieur le Maire a fait une proposition par courrier du 06 juillet 2026, au prix de 9 000,00 €, soit 0,50 cts € le m².

Après négociation, cette proposition a été acceptée.

Monsieur PELLIER questionne Monsieur le Maire sur la finalité de cette acquisition, ainsi que du terrain concerné par la délibération suivante, portant sur des parcelles dans le bois de Rosses. Puisque les propriétaires semblent ne pas y porter d'intérêt, il soulève la possibilité qu'ils ont d'en faire don, ou de vendre à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire répond que cela contribue d'une part à l'action communale du PCAET, d'autre part sur la maîtrise foncière et sur la gestion des bois du territoire. Il souligne que le prix proposé répond aux critères de valeur foncière actuels, soit 50 centimes/m², qui augmente le possiblement valorisable via la vente de bois.

Monsieur PELLIER souligne que ce terrain est excentré et ne lui trouve pas un intérêt patrimonial flagrant (proximité avec la déchetterie), hormis peut-être pour l'ONF ou la société de chasse. Récupérer cette parcelle, outre le prix d'achat, génère également des frais d'entretien.

Monsieur le Maire pense que cette acquisition rentre dans le cadre des réserves foncières, quand bien même le terrain n'est pas constructible.

En réponse à Monsieur COLLOT, Monsieur le Maire confirme que la commune est propriétaire de terrains, mais il ne peut confirmer s'ils sont contigus. En l'occurrence cette démarche d'achat rentre dans une volonté politique de maîtriser le territoire.

Monsieur BARONNET, en recherche de l'intérêt de la commune de faire cette acquisition, souligne que le bois de Rosses pourrait faire l'objet d'une prolongation de certains sentiers répondant à la demande de création de « sentiers nature », et que le maillage en sera d'autant plus aisé.

Monsieur BOURGEOIS pense que ne pas se saisir de l'opportunité de cet achat pourrait se révéler bien plus préjudiciable en cas d'acquisition par un tiers indélicat qui en ferait un mauvais usage.

En l'absence de précisions sur l'existence de terrains contigus dont la commune serait propriétaire, Madame VOUTAY-MERMET s'interroge également de la pertinence de cette acquisition.

Madame PELLIER, en comparant avec la délibération suivante qui concerne un terrain quatre fois moins grand, est surprise de voir que le prix au mètre carré n'a pas de dégressivité sur cette parcelle de 18 000 m². Elle est cependant en faveur de l'achat dans la mesure où elle a déjà

constaté les dégâts occasionnés sur des zones protégées par des propriétaires indécisifs qui déboisent et procèdent à des installations d'habitations mobiles illégales.

Monsieur le Maire n'est pas contre une renégociation du prix, sachant que l'avis des Domaines n'a pas été sollicité, car non nécessaire dans le cas présent.

Monsieur ROGUET répond qu'habituellement le tarif pour les terrains agricoles est fixe au mètre carré et non dégressif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 27 voix pour
et 1 abstention (Anne-Lise VOUTAY-MERMET),

- approuve l'acquisition de la parcelle A39 appartenant aux consorts DUPONT, au prix de 9 000,00 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette acquisition.

Délibération n° 2026-096

Parcelle A108 située au lieudit « Bois des Clus » et parcelle A183 située au lieudit « Le Clos Guignet » - Acquisition de deux parcelles appartenant à l'indivision Marie-Louise FAVRE-MARTINOZ

Rapport par Monsieur le Maire

L'indivision Marie-Louise FAVRE-MARTINOZ est propriétaire de deux parcelles :

- la parcelle A108 d'une superficie de 1 985 m², située au lieudit « Bois des Clus »
- la parcelle A183 d'une superficie de 278 m², située au lieudit « Le Clos Guignet »

Ces deux parcelles sont classées en zone N du PLU et grevées d'un espace boisé classé.

Les propriétaires ayant sollicité la commune pour vendre lesdites parcelles, Monsieur le Maire a fait une proposition par courrier du 06 juillet 2026, au prix de 1 132,00 €, soit 0,50 cts € le m².

Cette proposition a été acceptée.

A l'instar des débats sur la précédente délibération, une discussion s'engage autour de l'utilité de l'acquisition et sur la valeur des parcelles proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 27 voix pour
et 1 abstention (Anne-Lise VOUTAY-MERMET),

- approuve l'acquisition des parcelles A108 et A183 appartenant à l'indivision Marie-Louise FAVRE-MARTINOZ, au prix de 1 132,00 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette acquisition.

Délibération n° 2026-097

Cabinets médicaux situés 8 route des Ecoles : Mise à disposition gratuite du cabinet médical attribué au Docteur Junior

Rapport par Monsieur le Maire

Par délibération 2026-084 du 30 juillet 2026, le Conseil Municipal a pris acte de l'ouverture des cabinets médicaux provisoires situés 8 route des Ecoles. Trois médecins ont ainsi pu débuter leur activité début septembre : Laurine PRIETO, Patrick SILLARD et Jean-Paul VALLENET.

Dans le cadre de la réforme des études de médecine générales, le Docteur VALLENET a souhaité devenir Maître de Stage Universitaire (MSU). A ce titre, il accueillera à compter du mois de novembre 2026, un Docteur Junior (étudiant en médecine).

Pendant la durée de son stage, prévue pour une année, le Docteur Junior pourra exercer son activité dans l'un des deux cabinets restants disponibles parmi les cinq cabinets médicaux créés. Une convention de « mise à disposition d'un local communal à usage professionnel » sera conclue entre le MSU et la commune afin de permettre l'occupation du cabinet par le Docteur Junior.

En sa qualité de MSU, le Docteur VALLENET prendra en charge l'installation du Docteur Junior : mise à disposition du matériel médical et informatique, du mobilier ainsi que le loyer du cabinet.

La commune ayant la volonté de favoriser l'accès aux soins, et conformément à l'axe 4 du plan de mandat visant « à concrétiser et étoffer l'offre de santé », elle souhaite accompagner l'accueil de ce Docteur Junior qui contribuera au renforcement de l'offre médicale sur le territoire.

Monsieur le Maire souligne la belle opportunité qui est donnée à la commune de pouvoir bénéficier du Médecin Junior, via l'agrément octroyé au Dr VALLENET, dans un contexte de recrutement où il est fait appel à des médecins retraités, notamment au pôle santé intercommunal et un classement en Zone d'Intervention Prioritaire - ZIP (classement de l'Agence Régionale de Santé).

L'objectif étant de rendre les conditions d'exercice de la médecine dans ce pôle les plus attractives possibles en vue de l'installation pérenne du Médecin Junior.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, en l'absence de MM. VALLENET Jean-Paul, SILLARD Patrick et COLLOT Michel,
par 1 voix contre (Maurice BERTRAND) et 24 voix pour
se prononce en faveur de la mise à disposition à titre gratuit du cabinet médical communal occupé par le Docteur Junior pendant la durée de son stage, soit une année.

Délibération n° 2026-098

Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2026.018 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-022 portant délégations d'attribution au Maire,

Considérant l'intérêt à faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale,

Considérant que dans ce cadre, il a été identifié l'intérêt pour le Maire de recevoir une délégation pour les marchés de travaux, non pas pour un montant correspondant au seuil visé par les directives communautaires, mais pour un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT,

Considérant que dans un souci de fluidification de l'action administrative et de simplification, les avenants sans incidence financière passé dans le cadre d'un marché ayant été attribué au terme d'une procédure formalisée ne nécessitent pas d'être débattus au sein du conseil municipal,

Considérant enfin que dans un souci d'efficacité de l'action publique, il devient nécessaire de confier au maire le pouvoir de transiger dans la limite de 1000 € HT par litige,

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur le Maire,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- délègue au Maire les attributions énumérées ci-dessous, pour la durée de son mandat, conformément aux conditions définies aux dispositions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs :

- des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- liés aux activités périscolaires et extrascolaires, aux structures Petite Enfance

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, pour tout emprunt inférieur ou égal à 3.000.000,00 € et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Ces emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euros, avec une possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts. Le taux d'intérêt pourra être fixe, révisable ou variable et le taux effectif global devra être compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- d'un montant inférieur aux seuils européens applicables pour les marchés de fournitures ;
- d'un montant inférieur aux seuils européens applicables pour les marchés de services ;
- d'un montant inférieur à 500 000 € HT pour les marchés de travaux ;

ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des avenants n'ayant pas d'incidence financière quel que soit le montant du marché auquel ce type d'avenant se rattache ;

5° De décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (locations de biens meubles et immeubles appartenant à la Commune et contrats d'occupation du domaine public) ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, quel que soit le montant de la transaction ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, se constituer partie civile, aussi bien en première instance que pour former appel, ou défendre sur appel de l'adversaire, y compris le choix d'un avocat, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Cette autorisation sera valable pour l'ensemble des contentieux intéressant la Commune.

Cette autorisation comprend également la faculté de ne pas intenter les actions en justice ou de renoncer à une action en cours, aussi bien en première instance qu'en appel ;

De transiger avec les tiers ou un agent de la commune pour un montant maximum de 1 000 € HT par litige, cette délégation concerne toute nature de litiges, qu'ils soient en instances de procédure ou en dehors de toute procédure contentieuse ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, quel que soit le montant des dommages causés ou subis ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000,00 € ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans condition de montant, excepté si l'attribution de la subvention est conditionnée à une convention d'objectif ;

27° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- prend acte que le Maire pourra subdéléguer à un ou plusieurs adjoints lesdites attributions ;
- autorise le suppléant du Maire ou l'adjoint bénéficiant d'une subdélégation, à exercer, durant son absence ou empêchement, les délégations qui lui sont confiées par le conseil municipal
- précise que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2026-022 prise en date du 20 mars 2026.

Centrale d'achat Focus Numérique portée par le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique : Adhésion de la commune

Monsieur BOUGEOIS attire l'attention sur les articles de presse en ligne relatant de potentiels problèmes de probité du syndicat mixte Val d'Oise et suggère de reporter cette délibération à un conseil municipal ultérieur, proposition acceptée par l'assemblée.

Délibération n° 2026-099

Etude, maintenance et travaux de signalisation tricolore : Approbation de la convention de groupement de commandes entre les communes d'Annemasse, Ambilly, Gaillard, Vétraz-Monthoux, Ville la Grand et la Communauté d'Agglomération « Annemasse - Les Voirons - Agglomération »

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Le marché conclu dans le cadre de ce groupement de commandes arrive à son terme le 31/12/2026 et, en vue de renouveler ce marché, il est proposé de procéder de la même manière et de réaliser un nouveau groupement de commandes.

Ce marché sera conclu pour une période ferme de douze mois reconductible trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

Il aura pour période d'exécution du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030, et 400 000 € HT de montant prévisionnel maximal annuel de commande pour l'ensemble du groupement.

Il convient donc d'établir une convention constitutive pour définir les modalités de passation et d'exécution du marché, sachant que la Commune d'Annemasse est désignée coordonnateur du groupement pour le compte de ses membres.

Au regard des droits et obligations des membres du groupement listés à l'article 4 de ladite convention et tenant compte de la compétence de la commission d'Appel d'offres de la commune d'Annemasse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de groupement de commandes entre les communes d'Annemasse, Ambilly, Gaillard, Vétraz-Monthoux, Ville la Grand et la Communauté d'Agglomération « Annemasse - Les Voirons - Agglomération et le Pôle Métropolitain du Genevois Français ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'acte d'adhésion y afférent.

Délibération n° 2026-100

Règlement du service d'accueil enfance - Année scolaire 2026/2027

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET

Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante le règlement des services d'accueil enfance 3/11 ans.

Notons dans ce règlement les modifications suivantes :

- Article I. 3. Il est inséré un paragraphe sur un accueil spécifique : « Un accueil spécifique gratuit est proposé exclusivement aux enfants participant au projet DEMOS les mardis et vendredis de 16h30 à 17h. »
- Article IV. 2. b. Sont indiqués les nouveaux menus disponibles :
 - Menu classique
 - Menu sans viande

Le règlement susmentionné et la charte de la pause méridienne sont applicables du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Monsieur BOURGEOIS fait part d'une certaine confusion, liée à des questions culturelles, de la part de parents sur le passage des repas « sans porc » aux repas « sans viande ».

Monsieur le Maire répond que ce choix permet à tous les enfants de venir déjeuner, sans adaptation des menus pour des questions religieuses. Ce choix est celui de la clarification, qui offre le moins de polémiques possibles tout en élargissant les conditions d'accès à la cantine.

Madame FRIES CHATAGNAT souligne qu'elle a accueillie dans sa classe l'an dernier un élève hindouiste, qu'il y a beaucoup de minorités religieuses représentées et que cette nouvelle proposition, neutre, simplifie la question des religions au sein des établissements publics, tous en laissant un choix de menu.

Il est précisé que le menu « sans viande » n'est cependant pas exempt de protéines qui sont remplacées des œufs, du poisson, etc...en plus du menu végétarien hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le règlement proposé qui sera joint en annexe de la présente délibération pour l'année scolaire 2026/2027.

Délibération n° 2026-101

Subvention au Groupement des lieutenants de Louveterie de Haute-Savoie

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET

Par courrier reçu en mairie le 13 mai 2026, les Lieutenants de Louveterie de Haute-Savoie, nommés par le Préfet pour l'exécution d'un service public et dont les fonctions sont bénévoles, ont adressé une demande de soutien financier.

Ils sont les conseillers techniques de l'Administration en matière de préservation d'une vie animale compatible avec les intérêts agro-sylvo-cynégétiques.

En vertu de l'article 42122-21- 9° du code général des collectivités territoriales, ils sont à la disposition des Maires pour organiser les battues administratives.

Les Lieutenants de Louveterie sont régulièrement sollicités pour intervenir :

- lors de collisions avec la faune sauvage sur la voirie ;
- chez des particuliers pour des problèmes de dégâts (blaireaux, renards...) ;
- auprès des agriculteurs suite aux dégâts dans les cultures ou les élevages (loups, sangliers...).

Toutes ces interventions représentent plus de 50 900 Kms et plus de 3 900 heures chaque année, de jour comme de nuit et ceci sans aucune contrepartie financière.

Madame PELLIER demande à ce que ce groupement soit visible sur le site internet de la commune afin que les administrés puissent s'orienter vers lui en cas de besoin ou de question en rapport avec la faune sauvage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 €
au Groupement des lieutenants de Louveterie de Haute-Savoie.

4°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables) : calendrier prévisionnel pouvant être amené à être modifié

Lundi 19 octobre

Lundi 16 novembre

Lundi 14 décembre

Madame MOUCHET demande s'il est possible de modifier la date du conseil du 19 octobre car il est concomitant avec la soirée inauguratrice du Festival Rêve de Montagnes.

Madame GUGLIOTTA souligne qu'un COPIL « Pilotage du marché » est également prévu le même jour à 18h30, en présence de commerçants : il est décidé de reporter cette réunion au 26 octobre.

Réunion du Conseil Communautaire

Mercredi 14 octobre

Mercredi 18 novembre

Mercredi 16 décembre

Réunions à venir des commissions

- CCAS mercredi 30 septembre – 19h00 – salle du conseil
- Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.*

Evènements passés

- Samedi 25 juillet : **Ciné plein-air** : 22h00- minuit – centre-bourg
- Jeudi 6 août : **Nomad Bar** : 17h00-22h00 - centre-bourg
- Samedi 5 septembre : **Forum Des Associations** - MCAR
- Dimanche 20 septembre : **Journées du Patrimoine**
- Dimanche 27 septembre : **Virades de l'Espoir** - 10h00-16h00 - centre bourg

Monsieur BOURGEOIS félicite l'organisation des Virades de l'Espoir qui a constitué un bel évènement, avec le point fort de la réactivation de la course de la Colline et ses 250 coureurs.

Evènements à venir

- Vendredi 2 octobre : **Vernissage Barbier Mueller** – Mairie
- Dimanche 4 octobre : **Octobre rose** - 10h00-17h00 – MCAR
- Lundi 19 au 23 octobre : **Rêve de montagnes** Apéritif ouverture lundi 19 à 18h30 - MCAR
- Vendredi 23 octobre : **Trophées écureuil** - 19h00 - MDA
- Mercredi 28 octobre : **Théâtre enfant** - 14h00-17h00 – MCAR

Madame MOUCHET invite largement l'assemblée à participer à ces évènements, notamment le vernissage BARBIER-MUELLER en présence de 3 anthropologues autour d'une table ronde.

Monsieur TREBOZ invite l'assemblée à se rendre à Rochexpo du 30 septembre au 3 octobre pour assister au 1^{er} Mondial Secours et Protection, évènement majeur porté par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h10.*